

République Française



DECISION n° DP-2022-108
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,
HYNOE, LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET THÉVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DÉCARBONATION
SUR LE TERRITOIRE DE PROVENCE VERTE GRACE AUX ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET L'HYDROGÈNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDÉRANT que les sociétés HYNOE, la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE et THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION ont initié la recherche de sites pertinents pour le développement d'écosystèmes d'hydrogène renouvelable. A cet effet, elles se sont rapprochées de la CAPV pour les conditions favorables de son territoire à la mise en œuvre d'un projet hydrogène d'envergure ;

CONSIDÉRANT que le Projet a pour finalité la production d'hydrogène renouvelable pour la décarbonation de la mobilité collective et le transport/logistique ainsi qu'éventuellement l'injection du surplus de production hydrogène dans le réseau de transport de gaz naturel et l'alimentation de sites industriels à process gaz ;

CONSIDÉRANT que la CAPV souhaite décarboner ses activités de mobilité au sein de son territoire, et proposer aux acteurs économiques locaux une solution de décarbonation de leurs activités (transport, logistique, industrie), notamment autour de la zone d'activités Nicopolis. Ce Projet s'inscrit donc dans une démarche ambitieuse de transition écologique et énergétique et ce en adéquation avec les politiques publiques initiées par la CAPV ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération, Hynoé, la société du Canal de Provence et Thevenin & Ducrot distribution.

Article 2 :

DE DIRE que le protocole d'accord, objet de la présente décision, est conclu à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND